

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **LES GRAS**

Séance du **14 octobre 2010**

L'an deux mille dix, le 14 octobre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BULLIARD Jean-Paul, Maire.

Etaient présents : MM.

et Mmes tous les Membres en exercice, sauf absent, excusé : JEANNIER Vincent

Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	14
- votants	14
- absents	
- exclus	

Date de convocation :

08 octobre 2010

Date d'affichage :

18 octobre 2010

M.Patrick LAITHIER a (ont) été nommé(e)s secrétaire(s).

OBJET

Révision du POS =
PLU - Plan Local
d'Urbanisme -

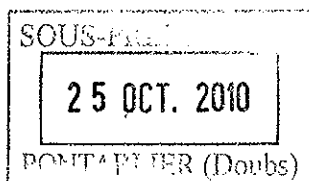
M. le Maire expose à l'assemblée que le Plan d'Occupation des Sols - POS - approuvé le 21/04/1999 n'a connu que des évolutions mineures par la biais de modification en septembre 2000.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de réviser le document d'ur-banisme. La Commune a en effet besoin de disposer d'un Plan Local d'Urbanisme - PLU - qui puisse répondre :

- à l'évolution des contextes sociodémographiques, économiques et réglementaires actuels,
- aux besoins et aux attentes de la commune, notamment :
 - Maîtriser le développement de la commune et son organisation urbaine,
 - Traiter les espaces publics et mettre en valeur l'espace centrale du village,
 - Encourager la mixité de l'habitat en favorisant l'offre locative et la diversité des logements ,
 - Réorganiser les zones d'extension à vocation d'habitat en prévoyant des orientations d'aménagement,
 - Assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur,

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal. l'exposé du Maire entendu et après



Le Maire,

Signature

avoir délibéré, décide :

1. - de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123- 6 et suivants R.123-15 du code de l'urbanisme;
2. - de soumettre à la concertation (article L.300-2 du code de l'urbanisme), en associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
 - affichage en mairie et information dans la presse locale et le bulletin municipal;
 - mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, de documents d'étape suivant le déroulement des études,
 - mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture d'un registre destiné à recevoir les observations,
 - organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.
- A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il les présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
3. - d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, et de demander la mise à disposition des services de la DDT pour une mission de conseil et d'assistance ;
4. - de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande ;
5. - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU ;
6. - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du PLU ;
7. - de solliciter l'Etat, conformément au décret no 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
8. - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget GLOBAL de l'exercice considéré ;

Le Maire,



Signature

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Doubs - (Sous-Préfecture de Pontarlier)
- aux Présidents du Conseil Régional de Franche-Comté, et du Conseil Général du Doubs
- aux Présidents de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Doubs

et sera transmise :

- aux Maires des communes limitrophes : Grand Combe chateau et Ville du Pont
- aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

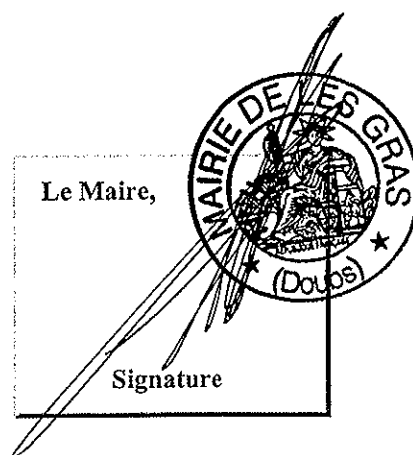
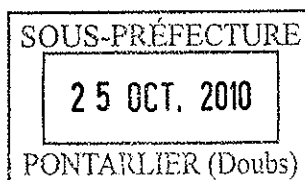
- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Membres présents

- 14 voix POUR -

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **LES GRAS**

Séance du **29 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 29 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BULLIARD Jean-Paul, Maire.

Etaient présents : MM

et Mmes tous les Membres en exercice, sauf absent, excusé :
CHABOD Guy - Procuration à BULLIARD Jean-Paul - HEUTTE
Philippe - JEANNIER Vincent - POULALION
Marie-Hélène - LAITHIER Patrick -

M. Alain MARGUIER a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	11
- votants	11
- absents	
- exclus	

Date de convocation :

22 novembre 2012

Date d'affichage :

03 décembre 2012

OBJET

PLU
Etude Projet
d'Aménagement et de
Développement
Durable = PADD

M. le Maire rappelle que le PLU - Plan Local d'Urbanisme - est en étude.

Il indique que la commission Urbanisme s'est réunie pour étudier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD - et donne lecture des divers sujets.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- d'accepter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dont recueil ci-joint.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

extrait

Pour copie certifiée conforme

N° 20



Le secrétaire

Le Maire

Les Membres
L. Gagnier

Le Maire,

Signature



SOUS-PRÉF
26 DEC.
PONTARLIER

Quel bourg voulons-nous habiter et laisser à nos enfants ?

	Ce que nous souhaitons	Ce que nous ne souhaitons pas
PAYSAGE COMMUNAL	Conserver l'aspect rural de notre village. Être vigilant sur les constructions futures.	Construction à outrance " collectif.
ENVIRONNEMENT	Préserver la qualité du ruisseau " la forêt.	Recul de la forêt.
MILIEU AGRICOLE	Préserver les S.A.U. Respecter le milieu agricole	Pas d'élevage industriel aux abords immédiats du village - (Entrées)
PATRIMOINE	Conserver et entretenir le patrimoine communal, agricole et artisanal (originalité).	Destruction et disparition du patrimoine bâti.
MILIEU URBAIN	Améliorer le cœur du village, circulation et stationnement.	
ACTIVITE ECONOMIQUE	Maintenir, favoriser le développement.	Né pas mélanger l'activité artisanale avec l'habitat résidentiel.
SERVICES	Maintenir, voir amélioration des services : transport, SDIS, magasin. Agence postale communale.	Reduction ou disparition
EQUIPEMENTS	Créer une aire de jeux et de promenade au cœur du village.	Détérioration, disparition.

Améliorer les aires de pique-nique, en créer d'autres aux abords du village.

Améliorer des chemins forestiers

et de randonnées

Nombre de conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 13
- Votants : 13
- Absents : 0

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Commune de LES GRAS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 février 2020

L'an Deux Mille vingt, le 20 février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick LAITHIER, Maire.

Convocation : 11 février 2020

Affichage : 24 février 2020

Etaient présents : LAITHIER Patrick, JACQUET Bernard, CHABOD Guy, PHILIPPON Éric, JACQUET Luc, BALANCHE Jérémie, HEUTTE Christine, LENOIR Fabien, MICHEL Alexandrine, ANDRÉ Yannick, BULLIARD Chantal, FAVRE Olivier, POULALION Pierre.

Secrétaire de séance : M. ANDRÉ Yannick

Délibération N°01022020

OBJET : ARRET DES ETUDES DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les nouveaux choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il présente le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 14/10/2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 14 octobre 2010 au 20 février 2020,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **tire le bilan de la concertation,**
- **arrête le projet d'élaboration** du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale et de sa mise œuvre,
- **précise que le projet d'élaboration** du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
 - aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme).
 - aux autres personnes publiques pour avis obligatoire (articles R. 153-6 et L. 153-18 du code de l'urbanisme).
 - aux personnes publiques qui en ont fait la demande (articles L. 132-9 et L. 132-13 du code de l'urbanisme).
 - aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – CDPENAF
 - à l'autorité environnementale

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Patrick LAITHIER

Accusé de réception en préfecture
025-212502967-20200220-
01022020-DE
Date de réception préfecture :
1790 (Doubs)

Bilan de la concertation

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LES GRAS

SOMMAIRE

Introduction	4
Les principes de la concertation de la population.....	5
Les modalités de la concertation	6
la mise en œuvre de la concertation	7
1. Affichage en mairie, information dans la presse locale et bulletin municipal.....	7
2. Mise à disposition d'un registre d'observations et de propositions.....	10
3. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.....	10
4. Autres modalités mises en œuvre	12
Synthèse des principales questions abordées au cours de la concertation.....	14

INTRODUCTION

Par délibération en date du 14 Octobre 2010, le Conseil municipal de Les Gras a prescrit la révision de son POS et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément au Code de l'Urbanisme.

Les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme énoncent qu'avant toute élaboration ou révision du PLU, le Conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes.

A l'issue de la concertation, le Conseil municipal en arrête le bilan qui sera joint au dossier d'enquête.

Le PLU est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'un projet qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement.

A ce titre, il est l'expression d'un projet politique et est élaboré :

- avec la population dans le cadre de la concertation ;
- avec le Conseil municipal qui prescrit la révision/élaboration en définissant les objectifs poursuivis, qui débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui arrête et approuve le projet.
- avec les Personnes Publiques (Etat, Région, Département, chambres consulaires,...) qui demandent à être associées lors de l'élaboration du projet.

Document global et prospectif, le PLU doit être à la portée de tous les citoyens. Pour cela un dialogue est organisé avec les habitants et partenaires locaux tout au long de la procédure.

C'est dans ce cadre que la concertation avec l'ensemble des acteurs (population, élus et personnes publiques) a été définie et menée tout au long du processus de révision du Plan Local d'Urbanisme, de sa prescription à l'arrêt du projet.

LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION

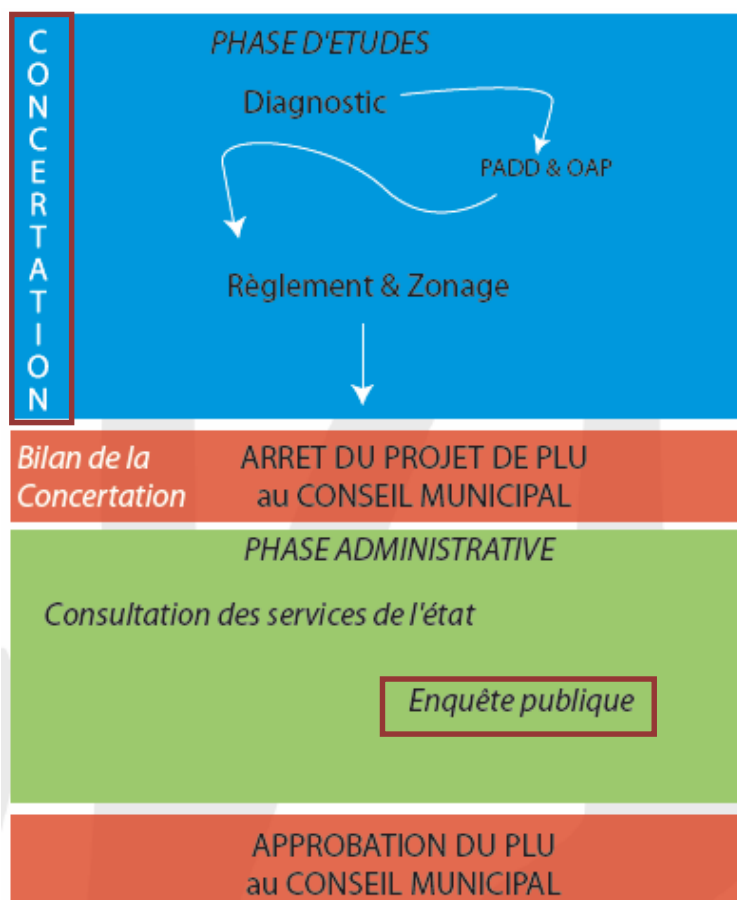
Le PLU a pour vocation d'être un document d'urbanisme unique applicable à l'ensemble du territoire communal intégrant en particulier, pour des raisons de cohérence, toute la dimension opérationnelle de l'urbanisme et articulant toutes les politiques d'urbanisme avec celles relatives à l'habitat, aux déplacements, aux transports, à l'urbanisme commercial...etc.

La procédure de révision d'un PLU comprend plusieurs étapes.

Tel qu'il peut être constaté sur le schéma, la concertation n'est donc pas une étape de la révision du PLU dans la mesure où elle est présente tout au long de la démarche.

Toutefois, deux étapes doivent être distinguées :

- La première réalisée durant la révision du projet de PLU (rapport de présentation, PADD, règlement, plan de zonage, annexes...) et faisant l'objet d'un bilan qui doit être approuvé par le Conseil municipal en même temps ou avant l'arrêt du projet de PLU.
- La seconde qui s'effectue après l'arrêt du projet de PLU et l'approbation du bilan de la concertation de la phase 1. Cette seconde phase de concertation consiste d'une part en la mise à disposition du public du projet de PLU arrêté et d'autre part en une enquête publique d'un mois réalisée à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, soit 3 mois minimum après l'arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal.



LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du Conseil municipal en date du 14/10/2010.

Cette délibération a été publiée et affichée en mairie depuis cette date. La loi n'impose aucune règle en la matière, le choix des modalités de concertation revient exclusivement à la commune. Toutefois, il convient de prendre en compte les dispositions du législateur et la jurisprudence administrative relative à l'application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

2. - de soumettre à la concertation (article L.300-2 du code de l'urbanisme), en associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
- affichage en mairie et information dans la presse locale et le bulletin municipal;
 - mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, de documents d'étape suivant le déroulement des études,
 - mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture d'un registre destiné à recevoir les observations,
 - organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.

Ainsi ces modalités doivent permettre une concertation effective avec le public en retenant trois critères d'élaboration :

- le moment de la concertation : celle-ci doit en effet se dérouler suffisamment en amont de la procédure et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles ;
- la durée de la concertation qui doit être suffisante pour permettre une bonne information de la population ;
- la mise en place de moyens et de supports permettant de recueillir les avis et les observations du public.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la délibération initiale et des objectifs liés à la concertation, des outils d'information et de communication ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de PLU au fur et à mesure de son avancement.

1. Affichage en mairie, information dans la presse locale et bulletin municipal

Des publications ont été faites dans les bulletins municipaux de 2013, 2014 et 2015, informant notamment de l'avancée des études.



La commission urbanisme a repris le dossier de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) lancée le 04 mai 2012.

Nous sommes actuellement dans la phase étude ; 3^{ème} étape : traduction réglementaire du PADD (Projet d' Aménagement et de Développement Durable) au niveau du zonage et du règlement, la nouvelle commission ayant souhaité reprendre cette étape.

Après arrêt du projet par délibération du Conseil Municipal nous entrerons dans la phase administrative.

Nous vous rappelons que le dossier du PLU est consultable en Mairie.

La commission vous souhaite une bonne et heureuse année 2015.

La commission urbanisme

Bulletin 2015

Commission Urbanisme

Le Conseil municipal de la commune des Gras a décidé, par délibération en date du 14 octobre 2010, de réviser son Plan d'Occupation des Sols en PLU. La réunion de lancement des études a eu lieu le 4 mai 2012.

Les phases d'élaboration sont les suivantes :

PHASE ETUDES :

- 1^{ère} étape : Elaboration du diagnostic et définition des enjeux (3 réunions de travail)
- 2^e étape : Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (2 réunions de travail et un débat en conseil municipal)
- 3^e étape : Traduction réglementaire du PADD au niveau du zonage et du règlement (phase en cours)
- 4^e étape : arrêt du projet par délibération du conseil municipal

PHASE ADMINISTRATIVE :

- 5^e étape : consultation des services (conseil général, DDT, chambres consulaires...)
- 6^e étape : enquête publique
- 7^e étape : approbation du PLU par délibération du conseil municipal

Bulletin 2014

Commission Urbanisme

Anciennement POS (Plan d'Occupation des Sols) Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est en révision. Celle devrait se poursuivre jusqu' en août 2014. Le dossier est consultable en mairie et c'est l'Entreprise VERDI à Dôle, qui est en charge de celui-ci.

Qu'est qu'un PLU :

Le PLU est un document de planification urbaine qui a pour objet de planifier l'occupation du sol du territoire communal qui constitue un outil de gestion et d'aide à la prise de décision. Cette planification est fondée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui établit la ligne de conduite de la commune en matière d'aménagement et de développement, à une échéance de 10 à 15 ans. Il reflète le projet politique communal en intégrant le développement durable.

Le PLU s'attache par exemple, à délimiter les zones constructibles ou non constructibles, et à préciser la vocation de chacune d'elles (habitat, activités, équipement...)

Il imposera des règles essentielles destinées à assurer le renouvellement urbain et à préserver le cadre de vie.

Le PLU « pratique » :

Qui élabore le Plan Local d'Urbanisme ?

- Le Conseil Municipal a pris l'initiative d'élaborer un PLU qui soit en conformité avec les textes de loi en cours. Cette volonté politique reflète le désir de maîtriser le développement de la commune et l'organisation urbaine à travers la mise en valeur des espaces publics, d'encourager la mixité et la diversité de l'habitat, ainsi que de préserver les terres agricoles et les espaces naturels de qualité. Le Conseil Municipal a également pour rôle, de débattre, tout au long de l'élaboration du PLU, des orientations d'aménagement et de développement explorées.
- Les services techniques de la commune, avec la contribution externe d'un bureau d'études spécialisé, étudient les orientations de développement et d'aménagement et élaborent le dossier du PLU.
- Les personnes publiques associées, c'est-à-dire les différents services de l'Etat, les collectivités territoriales, les chambres consulaires (chambres d'agriculture, du commerce et de l'industrie, des métiers), apportent leur connaissance du territoire pour enrichir le dossier.

2. Mise à disposition d'un registre d'observations et de propositions

Dans le cadre de la concertation liée à la révision du PLU, un registre a été mis à disposition en mairie pendant la procédure d'élaboration du PLU. **Aucune observation n'y a été portée.**

3. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques

Une réunion publique a été organisée le 31 janvier 2018.

Elle a portée sur :

- Les enjeux du diagnostic
- Les orientations du Projet communal (PADD)
- Les intentions de traduction règlementaires

COMMUNE DE LES GRAS



Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Réunion Publique de concertation – 31 janvier 2018

Présentation du projet PLU



Animation : Sophie Christ

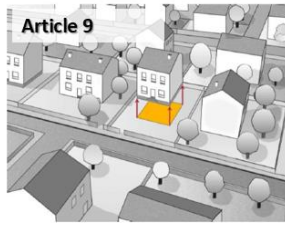
Notions clés : Le règlement

- Le règlement est également une traduction des orientations du PADD
- Il précise à travers 16 articles les règles de constructibilités applicables à chaque zone délimitée dans le plan de zonage

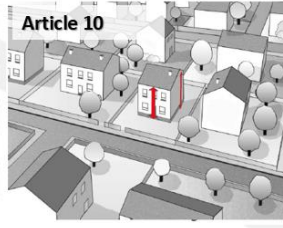
Les principales règles



Articles 6 et 7
Implantation des constructions par rapport aux limites de parcelle (limite des voies et limite des voisins)



Article 9
Emprise au sol (projection verticale du bâtiment)



Article 10
Hauteur maximale autorisée



Article 13
Les espaces laissés libres sur la parcelle

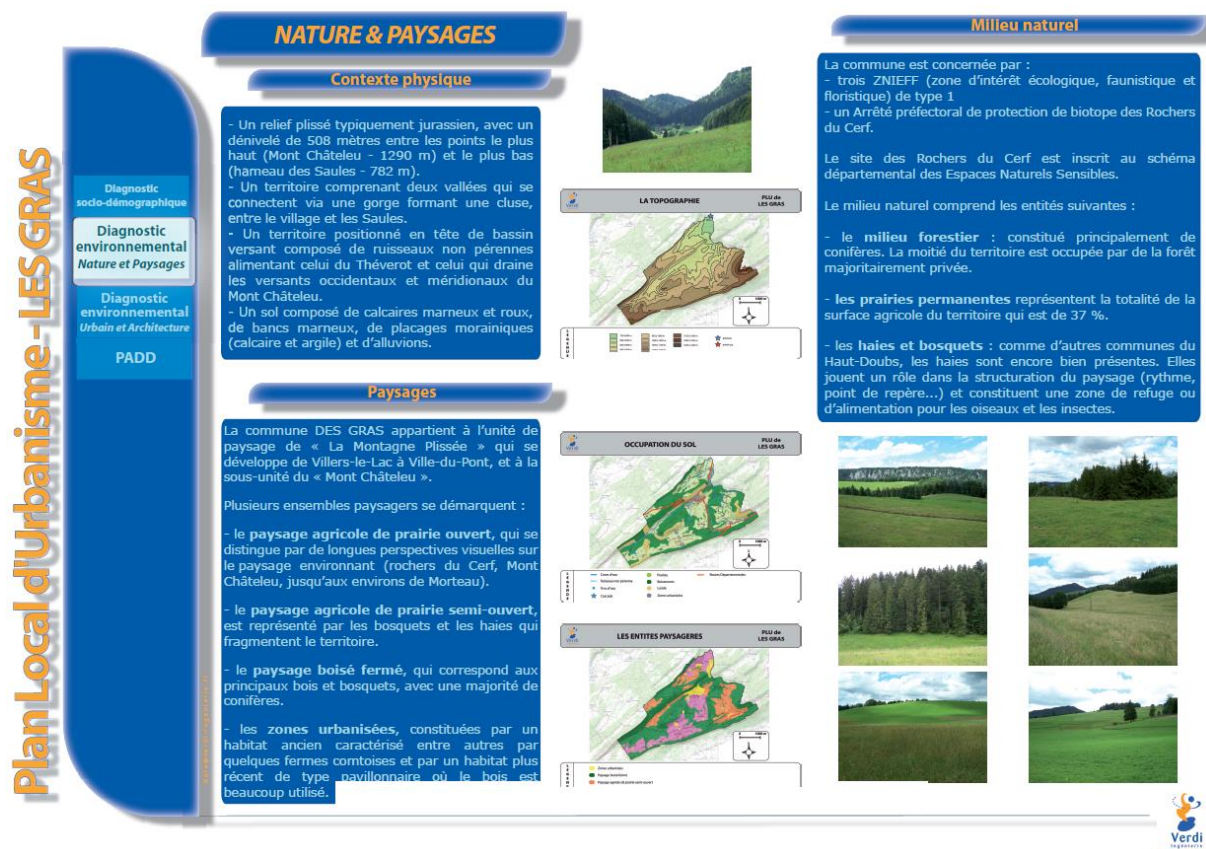
Extrait du PPT présenté en réunion publique

Les questions soulevées ont notamment porté sur :

- La constructibilité des terrains de particuliers
- Les incidences foncières de la densification
- Les enjeux liés aux risques

4. Autres modalités mises en œuvre

Des affiches synthétiques relatant les grands enjeux du diagnostic ont été élaborés et mis à disposition en mairie.



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce du PLU qui constitue une innovation de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains. Ainsi, d'après l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune des Gras précise les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour les années à venir.

Il s'agit d'une politique qui repose sur les principes mêmes du développement durable. Le PADD doit assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Le contenu du PADD repose sur les trois orientations suivantes :

- 1) Maîtriser le développement de l'urbanisation
- 2) Soutenir les activités économiques existantes et favoriser l'installation de nouvelles entreprises
- 3) Privilégier un environnement de qualité

AXE 1 : MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

1. Assurer un développement urbain cohérent
2. Requalifier les espaces publics
3. Préserver le patrimoine bâti
4. Définir des objectifs de modération de la consommation des espaces

AXE 2 : SOUTENIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES ET FAVORISER L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

1. Pérenniser l'activité agricole
2. Maintenir et développer le tissu économique
3. Améliorer l'offre d'équipements et de services
4. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

AXE 3 : PRIVILÉGIER UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ

1. Veiller à la préservation de l'identité rurale de la commune
2. Protéger les espaces naturels
3. Prendre en compte les risques

SYNTHESE DES PRINCIPALES QUESTIONS ABORDEES AU COURS DE LA CONCERTATION

Au regard des éléments contenus dans la délibération de prescription, la commune a respecté ses engagements en matière de concertation.

Du point de vue de la prise en compte des remarques d'intérêt général, on notera notamment les interrogations relatives :

- à la prise en compte de la densification dans le projet communal
- au contexte réglementaire visant notamment la moindre consommation et l'incidence en termes de réduction du foncier
- à la préservation des terres agricoles et en particulier des exploitations en place
- la prise en compte des risques

Les élus ont interrogé chacune des remarques pour proposer le projet qui leur semblait répondre le mieux à l'intérêt général du projet tout en privilégiant l'opérationnalité de la mise en œuvre du projet.



MAIRIE
LES GRAS

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an Deux Mille vingt le dix sept du mois de Décembre à vingt heures quinze, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de LES GRAS, à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANDRE Yannick, BARON Ludivine, BELOT Corinne, CERF Guillaume, GARNACHE BARTHOD Louis, JACQUET Bernard, LAMBERT Julie, LENOIR Fabien, MAHON Loïc, MARGUET Virgile, NICOLAS Martine, et RENAUD Alain.

Etait absent et excusé : Monsieur COTE COLISSON Éric

La séance a été ouverte sous la présidence de M. JACQUET Bernard, Maire qui, après l'appel nominal de ANDRE Yannick, BARON Ludivine, BELOT Corinne, CERF Guillaume, GARNACHE BARTHOD Louis, JACQUET Bernard, LAMBERT Julie, LENOIR Fabien, MAHON Loïc, MARGUET Virgile, NICOLAS Martine et RENAUD Alain, a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la Loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Le conseil a choisi pour secrétaire Alain RENAUD.

Lecture et approbation du Procès-Verbal de la réunion du 10 Novembre 2020

Commission Finances et Budget

- Report des crédits d'investissement de ¼ sur l'année 2021 sur de budget communal et le budget eau. **DCM à l'unanimité**

Commission Urbanisme

- Suite à l'avis défavorable émis par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté en conseil municipal, il a été décidé de suspendre la délibération d'arrêt du 20 février 2020 et de redéfinir le projet de PLU notamment en limitant davantage la consommation foncière et en veillant à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Un nouveau projet de PADD, travaillé avec le bureau d'études VERDI et présenté par M. le Maire est soumis au débat. Aucune remarque n'a été émise. Le conseil municipal prend acte du débat du PADD.

Commission Bâtiments communaux et Cimetière

- Suite au décès de Mme CAREL, l'appartement situé au-dessus de l'école sera réhabilité par les employés communaux en début d'année, un devis sera demandé à l'entreprise GIRARD pour raccorder le chauffage à la chaufferie à granulés bois.
- Les travaux de réfection du toit de la salle des fêtes et du presbytère par l'entreprise GARNACHE sont terminés.
- La commission continue son travail sur les plans et la base de données du cimetière.

Commission Voirie, Eau, Eclairage public et Sécurité routière

- Suite à l'ouverture des plis le 15 décembre 2020 de la consultation pour la VC5 du Nid du Fol, la commission propose de choisir l'entreprise VERMOT pour un montant de 63 554.60€ HT. **DCM (contre 1 LENOIR Fabien – 3 Abstentions LAMBERT Julie, BARON Ludivine et BELOT Corinne – 8 POUR)**
- Des travaux d'enrochement du ruisseau vers chez MATHEY Catherine sont à prévoir sur une longueur de 2.50 m, des devis ont été demandés aux entreprises Jacquet et TP Roland.
- La commission remercie les parents d'élève impliqués pour la sécurité des enfants aux abords de l'école, la commission est consciente des problèmes de sécurité aux sorties de l'école et souhaite un retour à la normale dès que la situation le permettra.
- La commission doit élaborer un rapport d'activité sur l'eau potable pour fin janvier 2021.

Commission Matériel, Travaux, Embellissement et Environnement

Commission Urbanisme et Bois

- Vente de bois du 1^{er} décembre 2020 à la scierie Garnache (parcelle 1 – 391 m3) pour un montant de 16692€ HT
- Signature pour l'achat de la parcelle de bois de M. Michel SAUGE lundi 14 décembre 2020.

Commission Scolaire et Péricolaire

- Présentation du budget 2021 pour le périscolaire : la commission propose d'élargir les horaires d'ouverture lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 6h30 le matin, et le mercredi en journée complète de 6h30 à 18h00. Ce changement d'horaire engendrera une augmentation de la subvention communale d'environ 5000€ pour l'année 2021, mais la commission espère ainsi accueillir plus d'enfants.

Commission Information, Communication, Tourisme, Santé publique et CCAS

- Les travaux de l'antenne SFR suivent leurs cours, elle sera opérationnelle courant janvier.
- Le bulletin municipal 2021 est en cours d'impression, il sera distribué par les membres du Conseil avant Noël.
- Des paniers garnis ont été réalisés par Laurence du Panier Sympa pour les personnes de plus de 65 ans CCAS, ils seront également distribués par les membres du Conseil avant Noël.

DIVERS

- M. le Maire indique que suite à l'établissement du tableau d'avancement de grade, la Commission paritaire a autorisé la commune de procéder à la nomination de Mme FLUCKIGER Fanny au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles grâce à son ancienneté au 1^{er} janvier 2021 et de M. VIEILLE Jonathan au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2021. **DCM à l'unanimité**

Courriers

Courrier de l'avocat du GAEC des Saules concernant les indemnités demandées par le GAEC et le propriétaire des terrains soumis au périmètre de captage. Le dossier est suivi par la commission qui attend des réponses de la chambre d'agriculture. M. BALANCHE Jérémie présent donne des explications aux membres du Conseil sur sa demande.

Prochain conseil municipal jeudi 4 février à 20h15

Séance levée à 22h45

Le Maire,



**Communauté de Communes
du Val de Morteau**

**BP 53095
25503 MORTEAU Cédex**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

L'An deux mil vingt-deux
Le 14 décembre à 18 h 15

Les membres du Conseil, légalement convoqués par le Président, Cédric BÔLE, se sont réunis à la salle l'Escale de Morteau.

Date de convocation : 07.12.2022
Date d'affichage : 29.12.2022

Nombre de délégués :

En exercice	: 33
Présents	: 27
Votants	: 33

Étaient présents : Monsieur BÔLE, Président, Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, CUENOT-STALDER, MOLLIER, FAIVRE-PIERRET, REDOUTEY, PIQUEREZ, ROGNON, ROUGNON-GLASSON, ZORZIT, Messieurs VAUFREY, RASPAOLO, LEHMANN, ROUGNON, REMONNAY, VERMOT, MICHEL, JACOULOT, RENAUD, FRIGO, JACQUET, MARGUET, MOUGIN, CUENOT.

Étaient absents avec procuration : Mesdames VUILLEMIN Céline, VUILLEMIN Christelle, Messieurs HUOT-MARCHAND, FINCK, EME, FADIN, qui ont donné respectivement procuration à Messieurs ROUGNON, FRIGO, VAUFREY, BÔLE, VERMOT, Madame ROGNON.

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était absente

Monsieur Virgile MARGUET a été élu secrétaire.

CCVM2022/1412004: Adaptation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Gras en cours d'élaboration aux nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Président expose que la délibération en date du 14 octobre 2010, la commune de Les Gras a prescrit, sur le fondement du I de l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme alors en vigueur, la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols, en définissant les objectifs poursuivis et des modalités de déroulement de la concertation. Le projet d'aménagement et de développement durables de la commune correspondant a été débattu lors de la séance du 17 décembre 2020.

Les dispositions du Code de l'urbanisme ont été modifiées par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme. Ces changements concernent notamment le contenu du PLU et

les possibilités du règlement des PLU en matière de réglementation du droit des sols. Ce décret est devenu applicable à compter du 1er janvier 2016.

D'après l'article 12 du décret, les Plans Locaux d'Urbanisme dont l'élaboration a été prescrite avant le 1^{er} janvier 2016 peuvent continuer à utiliser la réglementation antérieure à cette date, et ne pourront alors utiliser la nouvelle réglementation qu'à l'occasion d'une révision générale. Le VI° de cet article 12 laisse toutefois la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation, si la commune le décide par délibération expresse avant que le projet de PLU ne soit arrêté.

Cette nouvelle réglementation permet notamment de :

- Prendre en compte les dernières évolutions législatives concernant les PLU et qui sont applicables (lois et ordonnances telles que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ou encore l'Ordonnance n° 2015-1174)
- Ouvrir de nouvelles possibilités en matière de réglementation du droit des sols, tout en conservant les anciennes possibilités.

Cet exposé entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment son article 12 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2010 portant prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et définition des objectifs poursuivis et des modalités de déroulement de la concertation ;

Entendu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables de la commune formalisé à travers le procès-verbal du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020.

Considérant l'intérêt de bénéficier de ces nouvelles possibilités sans avoir à mener plus tard une nouvelle procédure de révision générale du PLU de Les Gras ;

Considérant l'avancement actuel des études de la procédure d'élaboration du PLU en cours ;

Considérant que la prise en compte de la nouvelle réglementation n'entraînera pas de frais supplémentaires par le bureau d'études en charge de l'étude de ce PLU ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE que la nouvelle réglementation, à savoir l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, sera applicable au document de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Gras actuellement en cours d'élaboration.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Président

Pour le Président
et par délégation
du Val
de Morteau
V. LAMANTHE

Acte à classer

CCVM20221412004

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-28T16-26-25.00 (MI242255574)

Identifiant unique de l'acte :

025-242504116-20221214-CCVM20221412004-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Adaptation PLU de Les Gras

Date de décision : 14/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme
2.1.2. PLU

Acte : CCVM1412004 - Adaptation PLU Les Gras.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/12/22 à 16:25

Par BOURGEOISCCVM Catherine

Transmis

Date 28/12/22 à 16:26

Par LAMANTHE Valerie

Accusé de réception

Date 28/12/22 à 16:32

**Communauté de Communes
du Val de Morteau**

**BP 53095
25503 MORTEAU Cédex**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

L'An deux mil vingt-deux
Le 14 décembre à 18 h 15

Les membres du Conseil, légalement convoqués par le Président, Cédric BÔLE, se sont réunis à la salle l'Escale de Morteau.

Date de convocation : 07.12.2022
Date d'affichage : 29.12.2022

Nombre de délégués :

En exercice	: 33
Présents	: 27
Votants	: 33

Étaient présents : Monsieur BÔLE, Président, Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, CUENOT-STALDER, MOLLIER, FAIVRE-PIERRET, REDOUTEY, PIQUEREZ, ROGNON, ROUGNON-GLASSON, ZORZIT, Messieurs VAUFREY, RASPAOLO, LEHMANN, ROUGNON, REMONNAY, VERMOT, MICHEL, JACOULOT, RENAUD, FRIGO, JACQUET, MARGUET, MOUGIN, CUENOT.

Étaient absents avec procuration : Mesdames VUILLEMIN Céline, VUILLEMIN Christelle, Messieurs HUOT-MARCHAND, FINCK, EME, FADIN, qui ont donné respectivement procuration à Messieurs ROUGNON, FRIGO, VAUFREY, BÔLE, VERMOT, Madame ROGNON.

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était absente

Monsieur Virgile MARGUET a été élu secrétaire.

CCVM2022/1412005: Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Gras

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 14 octobre 2010, le Conseil municipal de la commune de Les Gras a prescrit la révision de son document d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal et a fixé les modalités de concertation relatives à cette démarche : affichage en mairie et information dans la presse locale, mise à disposition du public de documents d'étape suivant le déroulement des études, mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations et tenue d'une réunion publique avant la clôture de la concertation préalable.

Lors de sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a validé les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Trois axes de développement ont été actés :

- Maîtrise du développement de l'urbanisation ;
- Privilégier un environnement de qualité.
- Développement résidentiel accompagné par une économie adaptée aux potentialités du territoire et par une offre d'équipement cohérente.

Par délibération n°CCVM2021/2508007 en date du 25 août 2021, le Conseil communautaire, compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021, a validé la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Les Gras.

Les documents graphiques de zonage de la commune, le règlement applicable sur chacune des zones et les différents documents annexes associés ont été élaborés afin de traduire en prescriptions opposables les orientations du PADD. Parallèlement, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été définie. En application des articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme, celle-ci définit des principes d'aménagements en matière d'habitat, de formes urbaines, de traitement paysager et de déplacement au lieu-dit « Abbé Monnin ».

Un registre de concertation est resté ouvert pendant toute la durée de l'élaboration du PLU afin que les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui le souhaitaient puissent s'exprimer sur le projet de PLU. Conformément à l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la concertation a donc eu lieu, de manière appropriée et adaptée au projet, selon les modalités précisées dans la délibération prescriptive du PLU. A l'issue de cette concertation, le registre ne comporte aucune observation.

Monsieur le Président précise que le projet de PLU, tel qu'élaboré par la commune de Les Gras, est aujourd'hui prêt à être transmis pour avis :

- Aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme)
- Aux personnes publiques qui en font la demande (article L.132-13 du code de l'urbanisme)
- Aux autres organismes ou associations qui en font la demande
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) (article L.153-17 du code de l'urbanisme)
- A l'autorité environnementale

Cet exposé entendu,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Gras qui lui est présenté

PRECISE que, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU de la commune de Les Gras tel qu'arrêté sera notifié pour avis au Préfet du Doubs, aux Personnes Publiques Associées, à l'Autorité Environnementale, à la CDPNAF ainsi qu'aux communes et EPCI limitrophes et au Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, ainsi qu'à tout autre organisme qui en ferait la demande.

PRECISE que conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLU de la commune de Les Gras tel qu'arrêté sera également notifié à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et au Centre national de la propriété forestière (CNPF).

INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

INFORME que conformément à l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération d'arrêt du projet de PLU de la commune de Les Gras sera affichée au siège de la CCVM et en mairie de Les Gras pendant un délai d'un mois et sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme, ainsi que sur les sites internet de la CCVM et de la commune de Les Gras.

**Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Président**

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services
V. LAMANTHE
Communauté de Communes
du Val
du Morteau

Acte à classer

CCVM20221412005

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-28T16-27-04.00 (MI242255619)

Identifiant unique de l'acte :

025-242504116-20221214-CCVM20221412005-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêt PLU de Les Gras

Date de décision : 14/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU

Acte : CCVM1412005 - Arrêt PLU Les
Gras.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/12/22 à 16:25

Par BOURGEOISCCVM Catherine

Transmis

Date 28/12/22 à 16:27

Par LAMANTHE Valérie

Accusé de réception

Date 28/12/22 à 16:34

Service Economie Agricole et Rurale

Commission Départementale de Préservation des
Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
(CDPENAF)

Affaire suivie par : Lionel FAIHY
Tél. : 03 39 59 55 34
lionel.faihy@doubs.gouv.fr

Le Président de la CDPENAF

à

Communauté de Commune du Val de Morteau
2, Place de l'Hôtel de Ville
Mairie - BP 53095
25503 MORTEAU CEDEX
M. Le Président

**OBJET : Consultation de la CDPENAF
pour le PLU de Les Gras**

Besançon, le 2 juin 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme, la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) s'est prononcée en séance le 1^{er} juin 2023 sur le projet de PLU de la commune de Les Gras au titre de la dérogation au principe d'urbanisation limitée. Votre demande portait sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU « Bois de la Côte » et des zones 2AU « Les Epaisses » et « Les Tartes ». Toutefois, aux termes de l'article L142-4 du code de l'urbanisme, « *Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable : 1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 [...] ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisation [...].* En conséquence, la dérogation relative aux zones 2AU devra être sollicitée, le cas échéant, au moment de l'ouverture effective de ces zones à l'urbanisation, dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU. L'avis de la CDPENAF concerne donc uniquement la zone 1AU.

Avis de la commission :

Dérogation au principe d'urbanisation limitée

Avis défavorable pour ce qui concerne la zone 1AU « Bois de la Côte », dans l'attente d'analyses et de justifications complémentaires concernant la prise en compte des risques et de la trame verte et bleue :

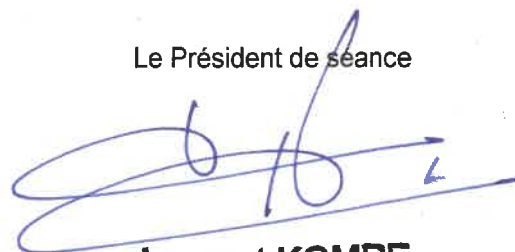
* concernant les risques, il conviendra de réaliser une étude géotechnique et de trajectométrie de chute de blocs, sur la zone 1AU, afin de délimiter de façon précise les zones à risques et fixer les conditions de réalisation des constructions neuves dans les zones les moins exposées.

* concernant la trame verte et bleue, il conviendra de réaliser l'orientation d'aménagement et de programmation « continuités écologiques » prévues par l'article L151-6-2 du code de l'urbanisme.

La collectivité est, toutefois, invitée à privilégier, si elle est possible, l'urbanisation au sein de la zone 2AU « Les Tartes », davantage intégrée dans le tissu urbain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de séance

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Laurent KOMPFF

**Communauté de Communes
du Val de Morteau**

**BP 53095
25503 MORTEAU Cédex**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

L'An deux mil vingt-trois

Le 20 décembre à 18 h 15

Les membres du Conseil, légalement convoqués par le Président, Cédric BÔLE, se sont réunis à la salle l'Escale de Morteau.

Date de convocation : 12.12.2023

Date d'affichage : 05.01.2024

Nombre de délégués :

En exercice : 32

Présents : 26

Votants : 31

Étaient présents : Monsieur BÔLE, Président, Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, CUENOT-STALDER, MOLLIER, FAIVRE-PIERRET, VUILLEMIN Céline, ROGNON, ROUGNON-GLASSON, VUILLEMIN Christelle, ZORZIT, Messieurs HUOT-MARCHAND, FINCK, RASPAOLO, ROUGNON, VERMOT, EME, MICHEL, FADIN, BAUQUEREY, JACQUET, MARGUET, MOUGIN, CUENOT.

Étaient absents avec procuration : Madame REDOUTEY, Messieurs VAUFREY, BOURNEL-BOSSON, REMONNAY, RENAUD, qui ont donné respectivement procuration à Messieurs CUENOT, BÔLE, Mesdames RENAUD, MOLLIER, Monsieur MICHEL.

Monsieur JACOULOT, était absent excusé. Madame PIQUEREZ, démissionnaire, n'était pas remplacée.

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était absente.

Madame Dominique MOLLIER a été élue secrétaire.

CCVM2023/2012001: Approbation du PLU de LES GRAS

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2010, le conseil municipal de la commune de Les Gras a prescrit la révision de son document d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal et a fixé les modalités de concertation relatives à cette démarche : affichage en mairie et information dans la presse locale, mise à disposition du public

de documents d'étape suivant le déroulement des études, mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations et tenue d'une réunion publique avant la clôture de la concertation préalable.

Lors de sa séance du 17 décembre 2020, le conseil municipal a validé les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Trois axes de développement ont été actés :

- Maîtrise du développement de l'urbanisation ;
- Privilégier un environnement de qualité.
- Développement résidentiel accompagné par une économie adaptée aux potentialités du territoire et par une offre d'équipement cohérente.

Par délibération n°CCVM202125080007 en date du 25 août 2021, le Conseil communautaire, compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021, a validé la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Les Gras.

Les documents graphiques de zonage de la commune, le règlement applicable sur chacune des zones et les différents documents annexes associés ont été élaborés afin de traduire en prescriptions opposables les orientations du PADD.

Ces objectifs ont donc trouvé leur traduction dans le projet de PLU arrêté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2022.

Conformément à l'article L.153-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis à partir du 5 janvier 2023 pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et communes limitrophes. Il a également fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementales, ainsi que de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF). Les retours d'avis sont favorables avec, pour la plupart, des demandes de compléments ou de mise à jour.

Au terme des trois mois de concertation des PPA, le Tribunal Administratif de Besançon a désigné, en date du 12 mai 2023, Madame Yolande GUYOTON comme commissaire enquêtrice sur ce projet de PLU. L'enquête publique s'est tenue du 16 juin au 20 juillet 2023, et s'est déroulée selon les modalités définies initialement. Sa publicité, y compris par voie dématérialisée, a été respectée. Onze contributions ont été collectées au cours de l'enquête publique ne compromettant en rien l'économie générale du projet. Le rapport de la commissaire enquêtrice a été transmis le 31 juillet 2023.

Chaque remarque formulée par les Personnes Publiques Associées ou lors de l'enquête publique a fait l'objet d'une présentation devant le groupe de travail PLU.

Les corrections ou modifications des PPA et les réponses apportées par la commune au projet de PLU ont été réalisées en tant que de besoin.

Le projet de PLU arrêté ainsi amendé est proposé à l'adoption du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Ainsi, les demandes d'autorisations du droit du sol étant instruites selon le document applicable au moment de la signature de ces dernières, il convient que toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à partir de ce jour respectent bien les dispositions du nouveau PLU de la commune de Les Gras.

Au terme de ces échanges,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-21 et suivants, R.153-19 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR du Doubs Horloger en date du 7 décembre 2023 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays Horloger,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Les Gras en date du 14 octobre 2010 prescrivant la révision de son document d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal et a fixant les modalités de concertation relatives à cette démarche,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a validé les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération n°CCVM202125080007 en date du 25 août 2021 par laquelle le Conseil communautaire, compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021, a validé la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Les Gras,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Gras,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Val de Morteau en date du 23 mai 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique concernant l'élaboration du PLU de Les Gras,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité environnementale et de la CDPENAF sur le PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant les modifications apportées au projet de PLU suites aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant que le PLU de LES GRAS, tel que présenté aujourd'hui au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications apportées au projet de PLU arrêté,

ADOpte le nouveau Plan Local d'Urbanisme de Les Gras, tel qu'annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise au contrôle de légalité,

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la CCVM pendant un mois. Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal (d'annonces légales) diffusé dans le département,

PRÉCISE que la délibération deviendra exécutoire :

- dès que le PLU aura fait l'objet d'une publication dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme (GPU)
- dès transmission au contrôle de légalité

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Les Gras aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Président

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the perimeter and "Val de Morteau" in the center.

OBJET : ANNEXE Délibération CCBVM2023/2012001

Le Plan Local d'Urbanisme de Les GRAS en annexe de la délibération citée en objet sera transmis en Sous-Préfecture en version papier en quatre exemplaires.

Fait à Morteau le 05 janvier 2024



Le Président Cédric BÔLE

Siège Mairie de Morteau

Toute la correspondance doit être assurée sous forme impersonnelle à M. le Président
BP 53095 25503 Morteau Cedex | Tél. 03 81 68 56 56 | Fax 03 81 67 25 09
E-mail: morteau@morteau.org www.morteau.org

Acte à classer**CCVM20232012001**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-05T10-29-16.00 (MI250136826)**Identifiant unique de l'acte :**

025-242504116-20231220-CCVM20232012001-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation PLU LES GRAS**Date de décision :** 20/12/2023**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :**
2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** CCVM2012001 - approbation PLU
Les Gras.PDF **Multicanal :** Non**Pièces jointes :**ANNEXE PLU LES
GRAS.docx.PDF**Type PJ :** 99_DE - Délibération

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/01/24 à 10:26

Par BOURGEOISCCVM Catherine**Transmis**

Date 05/01/24 à 10:29

Par LAMANTHE Valerie**Accusé de réception**

Date 05/01/24 à 10:35

